



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A1 - DÉLAI

Les délais d'exécution sont fixés par mail ou sur le devis, en accord des deux parties, soit une durée prévisionnelle de travail (non compris l'installation et le démontage du matériel), toute modification devra être acceptée par les deux parties.

En cas de retard lié à l'organisation, la rémunération du groupe sera majorée de 150€ par heure de retard.

A2 - MOYEN MIS A DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR

Les prestations pouvant prendre plus de 20h de travail, l'organisateur prévoit à l'arrivée du groupe, une loge munie de boissons fraîches, un appoint de nourriture (fruits, gâteaux...) réservé aux personnes accréditées.

Un espace scénique muni de serviettes éponges et une bouteille d'eau minéral d'1,5L par musiciens.

Il permet l'accès aux lieux et met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation d'animation.

A3 - HÉBERGEMENT

Au delà d'un rayon de 100km de Lille, un hébergement de standing non inférieur à un Novotel avec départ tardif (+ou-17h) sera prévu le soir avec, les couchages correspondant au nombre de musiciens et de techniciens concernés par la prestation.

A4 - REPAS

Impérativement chaud et de produit frais et régionaux correspondant au nombre d'intervenants.

Prévoir un repas le midi pour les interventions avant 12h et juste le soir après 12h.

A5 - ENGAGEMENT ET OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

A l'arrivée du groupe, il s'engage à fournir au représentant désigné le solde du prix de la prestation.

A communiquer préalablement au PRESTATAIRE toutes informations nécessaires au bon déroulement de la prestation.

A défaut, le PRESTATAIRE effectuera sa prestation selon sa propre expérience sans bénéfice de discussion ultérieure de l'ORGANISATEUR.

A6 - RESPONSABILITÉ

L'ORGANISATEUR est responsable de l'ensemble du matériel fourni par Le PRESTATAIRE, et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu de la prestation.

A7 - RESILIATION ET RUPTURE DE CONTRAT

Sauf en cas d'annulation par Le PRESTATAIRE, aucun acompte ne sera remboursable.

En cas de non respect des obligations du présent contrat qui incombent l'ORGANISATEUR et le PRESTATAIRE, chacune des deux parties peut mettre cette dernière en demeure.

l'ORGANISATEUR et sauf cas de force majeure, reste redevable de la totalité du coût de la prestation.

En cas de force majeure, il ne pourra prétendre au remboursement des l'acomptes versés.

Le contrat peut être rompu par Le PRESTATAIRE dans le cas où il serait victime de mauvais traitements, menaces, insultes ou comportement anormal ou illicite de la part de l'ORGANISATEUR, de ses représentants, clients ou invités ou de toutes autres personnes présentes, il ne pourra prétendre au moindre remboursement et restera redevable du coût de la prestation.

A8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis aux droits Français. Les litiges seront de la compétence du tribunal de Roubaix Tourcoing.